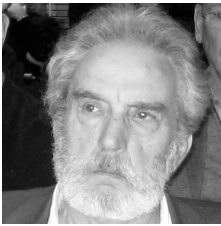


### Saisine Plan de déplacements urbains

---

29 janvier 2010



### Contribution de Jean NEUILLY

#### Observations :

Selon la saisine du Conseil de développement sur ce projet de P.D.U., il revenait à ce dernier de réfléchir à deux thèmes, selon le libellé qui figure dans le planning des réunions :

- 1- Forme du territoire, périmètre de l'action publique et mode de gouvernance en matière de mobilité
- 2- Partage de l'espace public, répartition entre les modes, évolution des modes de vie des habitants.

Le Conseil a consacré de longs débats au premier point. Il sera fort utile de procéder à l'examen attentif des décisions qui seront prises par la Communauté urbaine en cette matière. L'évaluation de la mise en œuvre concrète de des dispositions ainsi adoptées sera nécessaire et indispensable dans un avenir proche.

Le deuxième thème à débattre soulève bien des interrogations et l'exercice auquel doit se livrer le Conseil de développement est particulièrement ardu.

**Faut-il rappeler que la Plan de Déplacements Urbains a pour objectif la définition, pour la décennie à venir, de la politique publique à conduire en ce domaine.**

Certes, évoquer les modes de vie des habitants et leurs évolutions et changements participe à l'échange et à la réflexion.

Mais, la population concernée restera-t-elle, en nombre et en localisation, ce qu'elle est aujourd'hui ? Autrement dit, quelles sont les **hypothèses prospectives** qui doivent être prises en compte et relatives à l'éventuelle croissance démographique à envisager comme aux évolutions et augmentations possibles ou probables des flux de circulation permettant de répondre au besoins de déplacements des habitants ?

Cette double question centrale a déjà été évoquée dans une note précédente du 10/01, mais elle est restée sans suite, dommage.

Enfin, certains aspects de ce qui a été présenté ou réalisé ici ou là méritent notre attention et ne peuvent que provoquer des réactions :

- Les utilisateurs que nous sommes tous, à quelque titre que ce soit, sont tenus d'évidence pour parties prenantes des difficultés souvent rencontrées
- Faut-il aller jusqu'à estimer qu'ils sont à l'origine de ces difficultés, qu'ils en sont la vraie cause et doivent donc être sévèrement encadrés et morigénés

Alors qu'ils sont de simples bénéficiaires, voire des citoyens ayant droit à la considération de la puissance publique à qui ils ont délégué l'exercice de la responsabilité correspondante.

Ne peut-on pas imaginer que ladite puissance publique communautaire et municipale adopte, en cette matière des déplacements urbains, une attitude résolument positive à l'égard de ces citoyens et fasse appel à leur compréhension et à leur sens civique, comme on peut le constater dans d'autres domaines ou d'autres pays.

Le test possible pourrait être, par exemple, une très large extension du **périmètre dans lequel la vitesse est limitée à trente kilomètres à l'heure.**

Ainsi pourrait devenir réalité, la raison d'être de ce futur Plan de déplacements urbains qui porte, rappelons nous, sur l'optimisation des mesures à prendre pour garantir la sûreté, la régularité et la fluidité au bénéfice des utilisateurs des dits déplacements.